



**MAIRIE DE BRETIGNY**

**ARRETE N°2020-41  
CIRCULATION TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE 28a ROUTE DE CLENAY**

**Le Maire de BRETIGNY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et des trottoirs avec aménagement de voirie sur la RD 28a Route de Clénay, du PR 2+500 au PR 2+980 en agglomération, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'**ENTREPRISE COLAS NORD EST AGENCE COTE D'OR**, 10 Boulevard Eiffel 21000 DIJON, et des usagers de la voie, afin de réglementer la circulation

***ARRÊTE***

**ARTICLE 1**

La circulation dans l'agglomération de BRETIGNY sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°28a, Route de Clénay, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **22 septembre 2020 au 31 décembre 2020**

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une voie avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. La circulation se fera par alternat aux moyens de feux tricolores.

**ARTICLE 3**

La vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner et de dépasser.

**ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise COLAS NORD EST chargée du chantier

### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le maire de Bretigny, M. le Directeur Général des Services du Département, la gendarmerie d'Arc sur Tille, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise COLAS NORD EST AGENCE COTE D'OR
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or
- ATA du Dijonnais
- M. le Président de la Communauté de Communes 'Norge et Tille'
- M. le Major de la Gendarmerie d'Arc sur Tille
- Le Conseil Régional - Service des Transports scolaires
- M. le Président du SMOM d'Is sur Tille

Fait à Bretigny, le 21 septembre 2020

Le Maire,

**Didier MAINGAULT**

